

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

UNIVERSITÉ PARIS 4

LICENCE

GRADE DE LICENCE

Vu le décret n°2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux

Vu le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur

Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2005 relatif aux habilitations de l'Université Paris 4 à délivrer les diplômes nationaux

Vu les pièces justificatives produites par Mme ALEXANDRA BERJONVAL, née le 8 octobre 1985 à MAISONS-LAFFITTE (078), en vue de son inscription à la Licence, mention ARCHEOLOGIE ET HISTOIRE DE L'ART, parcours ARCHEOLOGIE

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressée a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires

la **LICENCE**, mention ARCHEOLOGIE ET HISTOIRE DE L'ART, parcours ARCHEOLOGIE, dans le domaine HUMANITES
mention passable

est décernée à **Mme ALEXANDRA BERJONVAL**

à qui est conféré le grade de licence
au titre de l'année universitaire 2005-2006.

Le titulaire



Le Président

Fait à Paris, le 28 septembre 2005.
*Le Recteur de l'Académie,
Chancelier des Universités*

N° **PARIV 5648828**

Jean-Robert PITTE

Maurice QUENET

/2006200501756